

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Les Ecrennes

6.a.3 Notice assainissement



Urbanisme – Paysage – Architecture
I.Rivière – S.Letellier/ Dutertre & Associé(e)s

Pour approbation

Mairie de Les Ecrennes
1, place de l'Eglise
77820 Les Ecrennes

A. ASSAINISSEMENT

La gestion de l'assainissement de la commune des ECRENNES est assurée par la Communauté de Communes Brie des rivières et des Châteaux

1. EAUX USEES

La commune de LES ECRENNES est actuellement équipée d'un système de traitement des eaux usées de type boues activées d'une capacité nominale de 600 EH datant de 1988 et située en entrée de village, à l'Est.

Seul le bourg de LES ECRENNES est raccordé à cette station de traitement, les autres espaces habités relèvent de l'assainissement autonome.

2. EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT

Afin de diminuer les phénomènes de ruissellement, un règlement de gestion des eaux pluviales s'applique à l'échelle du territoire communal. Ce document a été établi par l'intercommunalité lors de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement.

2.1. Situation actuelle

2.1.1. Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux pluviales s'effectue actuellement de la manière suivante :

- collecte par le **réseau séparatif d'eaux pluviales** (lotissement des Prés Girard, rue du Lavoir, allée de la Mare aux Buttes)

- collecte par le **réseau unitaire** sur le reste du bourg, disposant d'un déversoir d'orage en amont de la station d'épuration : les volumes surversés ont pour destination le ru des Gouffres, tout comme le rejet des eaux traitées de la station d'épuration.

Pour les écarts (la Grande Commune, la Loge des Prés, la Glazière, les Fanons, le Buisson, le Luc, le Chêne Creux, le Danjou, le lieu-dit Pierre Gauthier, le Grand Gripon, la Petite Commune), l'évacuation des eaux pluviales s'effectue par une infiltration naturelle.

2.1.2. Gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur les bassins versants ruraux

Afin de limiter le ruissellement, il est conseillé de ne pas déboiser les massifs boisés car ils assurent une protection importante des sols en pente.

En cas de très forte intensité pluvieuse, les ruissellements peuvent entraîner l'érosion des sols, des berges du ru (ravine, affouillements).

Il n'existe pas actuellement d'ouvrage ni d'aménagement permettant une réelle régulation des eaux de ruissellement, que ce soit des aménagements sur les parcelles cultivées permettant de limiter les ruissellements, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou limiter l'érosion des sols, ou des aménagements de stockage.

2.2. Zonage des eaux pluviales

D'une manière générale, sur la totalité du territoire communal, **il est fortement préconisé d'améliorer la situation actuelle**, en incitant à la mise en œuvre de techniques de rétention et/ou de gestion des eaux pluviales à la parcelle (stockage, infiltration, réutilisation...) pour **l'urbanisation existante et future**, quelle que soit la surface de la parcelle considérée.

Afin de ne pas aggraver la situation actuelle et de veiller au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement pluviaux actuels et futurs, il est nécessaire de prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols.

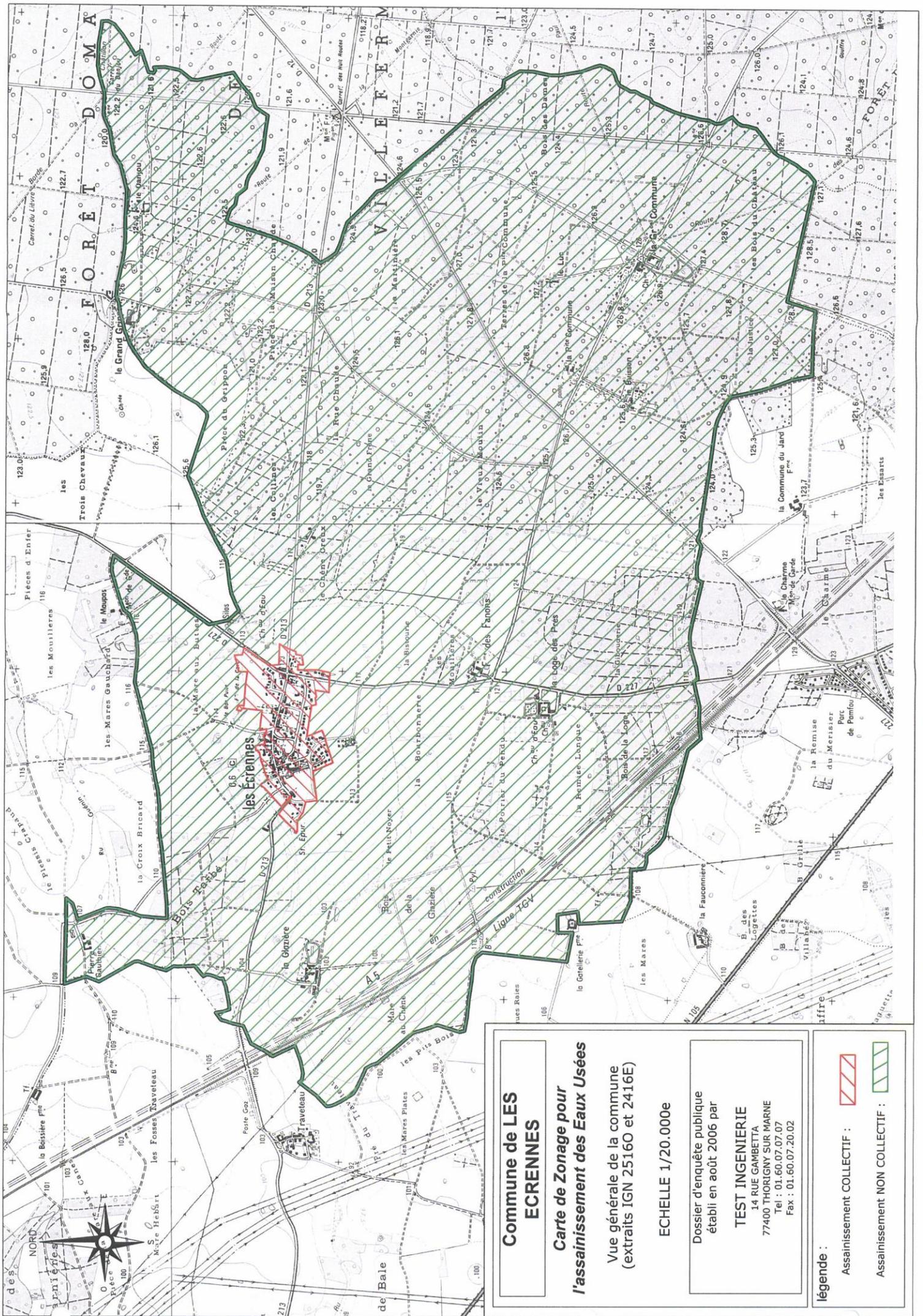
Sur les bassins versants ruraux, il est fortement préconisé d'améliorer la situation actuelle, en mettant en œuvre des pratiques agricoles qui ne favorisent pas l'écoulement des eaux vers l'aval (limitation de la longueur des rangs, cloisonnement des parcelles, remblais filtrants, enherbement...) **et/ou des techniques de rétention des eaux pluviales** (bassin de rétention, d'infiltration, fossés...).

En outre, dans un **souci d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**, certaines mesures de prévention doivent être prises pour le traitement des eaux de ruissellement qui risqueraient d'être polluées.

Ces mesures, explicitées en détail au 2.1. et 2.2., et visant :

- à la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- à la préservation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines

doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal .



**Commune de LES
ECLENCHES**

**Carte de Zonage pour
l'assainissement des Eaux Usées**

Vue générale de la commune
(extraits IGN 25160 et 2416E)

ECHELLE 1/20.000e

Dossier d'enquête publique
établi en août 2006 par

TEST INGENIERIE
14 RUE GAMBETTA
77400 THORIGNY SUR MARNE
Tel : 01.60.07.07.07
Fax : 01.60.07.20.02

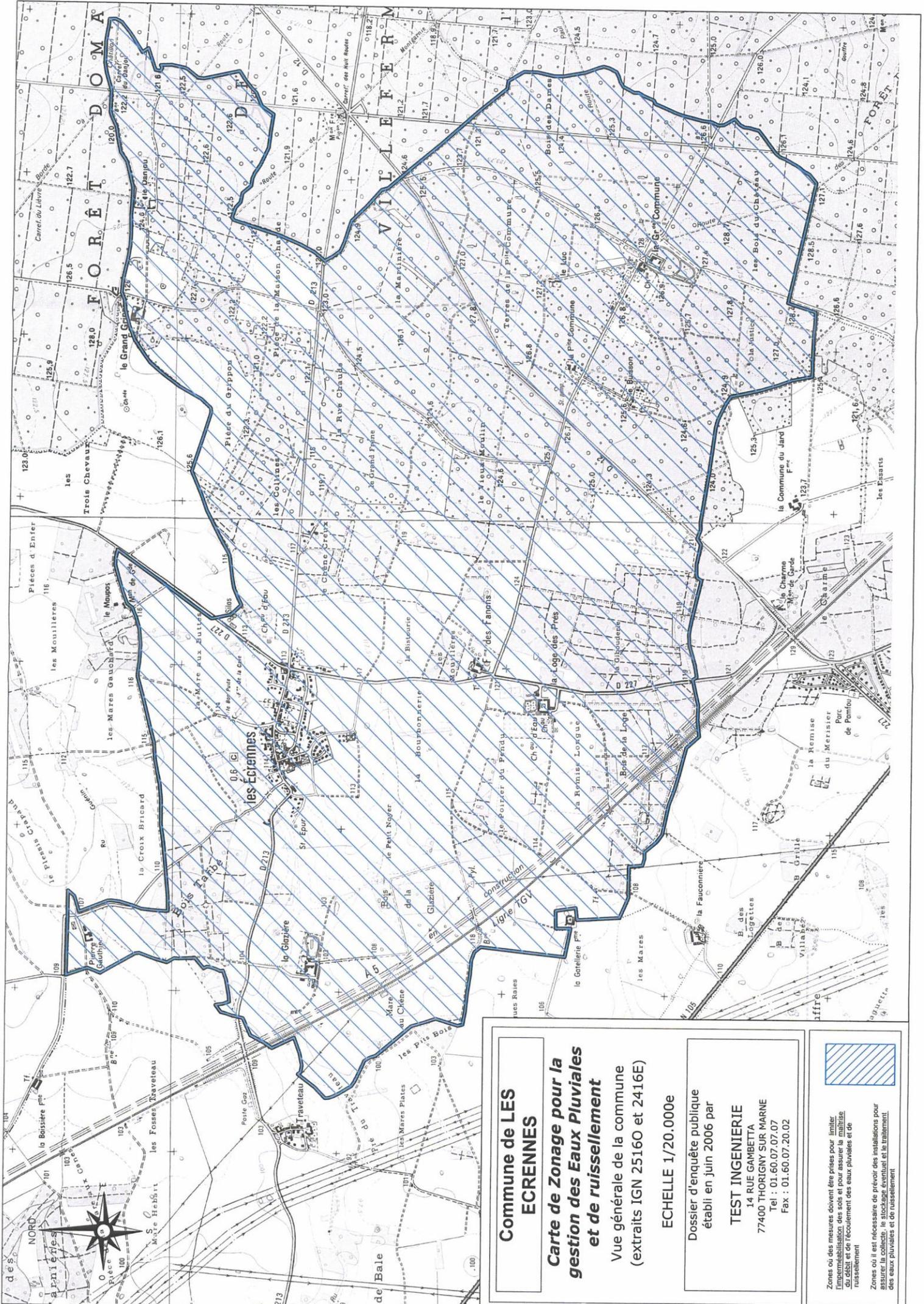
légende :

Assainissement COLLECTIF :



Assainissement NON COLLECTIF :





**Commune de LES
ECRENNES**

**Carte de Zonage pour la
gestion des Eaux Pluviales
et de ruissellement**

Vue générale de la commune
(extraits IGN 25160 et 2416E)

ECHELLE 1/20.000E

Dossier d'enquête publique
établi en juin 2006 par

TEST INGENIERIE
14 RUE GAMBETTA
77400 THORIGNY SUR MARNE
Tel : 01.60.07.07.07
Fax : 01.60.07.20.02



Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de recouvrement des eaux pluviales et de ruissellement

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

